

Le présent rapport est fait conformément à la Loi visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, et ce, par Boshart Industries Inc., une entreprise en activité depuis 1955 et constituée en personne morale en vertu des lois fédérales depuis 1992.

Il a été préparé pour l'exercice financier se terminant le 29 février 2024.

Nous sommes un maître distributeur de tuyaux, de raccords et de robinets qui sert les secteurs de la plomberie, des puits d'eau, des industries, du chauffage, de la ventilation et de la climatisation (CVC), des aqueducs, de l'irrigation et des piscines et spas. Nous vendons à des grossistes au Canada et aux États-Unis (par l'entremise de Boshart Industries, LLC), et nous proposons des produits de grande qualité à la fine pointe de l'industrie.

Chez Boshart Industries Inc., nous voulons avoir un impact positif sur nos clients, nos employés et les communautés où nous menons des affaires. Nous nous opposons à toute forme de travail forcé et de travail d'enfants dans nos activités et dans notre chaîne d'approvisionnement mondiale.

Nous comprenons qu'il se peut que des biens importés et distribués au Canada aient été produits dans le cadre de travail forcé ou de travail d'enfants. Nous avons la responsabilité de nous assurer d'aborder et d'éradiquer les pratiques d'exploitation de notre chaîne d'approvisionnement.

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

i. Mandat ou rôle organisationnel

1. Poursuivre une croissance durable dans le cadre de la chaîne d'approvisionnement en favorisant une culture d'amélioration continue fondée sur le service et la qualité, et ce, afin de surpasser les attentes des employés, des clients et des fournisseurs.

ii. Organisations partenaires ou adhésion à un groupe

- 1. L'Institut canadien de plomberie et de chauffage*
- 2. Alberta Water Well Drilling Association*
- 3. Ontario Ground Water Association*
- 4. National Ground Water Association*

iii. Contrôle d'autres entités, y compris les activités menées par celles-ci et l'endroit où elles sont situées

- 1. S. O.*

iv. Importation de biens au Canada

- 1. Types : tuyaux, raccords, robinets, accessoires d'aqueduc*
- 2. Lieux : Chine, Taiwan, Indonésie, Thaïlande, États-Unis, Corée du Sud, Vietnam, Inde*

v. Lieux des activités (pays ou régions) : Canada et États-Unis (par l'entremise de Boshart Industries, LLC)

Politiques et procédures de diligence raisonnable

i. La déclaration liminaire de Boshart Industries Inc. dans nos communications avec les fournisseurs, ainsi que les lettres d'attestation obtenues démontrent nos pratiques en matière de responsabilité des entreprises.

Les politiques et les procédures incluent :

1. Des clauses dans notre modèle de modalités et de conditions des bons de commande (qui ont été ébauchées et qui sont en vigueur)
2. Une politique sur le travail forcé et le travail des enfants
3. Une formation de sensibilisation sur le travail forcé et le travail des enfants

ii. Identification et évaluation des impacts négatifs sur les activités, les chaînes d'approvisionnement et les relations d'affaires

1. L'équipe de direction effectue des visites sur les sites des fournisseurs
2. Durant l'exercice de 2025, nous avons procédé à l'envoi et au suivi des attestations en suspens relatives au travail forcé et au travail des enfants

iii. Élimination, prévention ou atténuation des impacts négatifs

1. Fin des transactions avec des entités qui ne respectaient pas la réglementation relative au travail forcé et au travail des enfants
2. Réapprovisionnement auprès de nouveaux fournisseurs pour la ou les parties de la chaîne touchées
3. Sensibilisation et soutien à l'échelle de l'organisation

iv. Suivi de la mise en œuvre et des résultats

1. Durant l'exercice de 2025, nous avons assuré une surveillance et un suivi des attestations relatives au travail forcé et au travail des enfants

v. Communication de la façon dont les impacts sont abordés

1. L'équipe de direction aborde et gère adéquatement les impacts

vi. Remédiation ou coopération à des fins de remédiation au besoin

Nous avons passé en revue les sites web ci-dessous pour déterminer si un produit ou une région géographique était considéré comme présentant un risque élevé :

[Map | Walk Free](#)

[List of Goods Produced by Child Labor or Forced Labor | U.S. Department of Labor \(dol.gov\)](#)

Cela n'a produit aucun résultat considéré comme présentant un risque élevé.

Risques de travail forcé ou de travail d'enfants

Nous comprenons qu'il peut exister des liens directs à des risques de travail forcé et de travail d'enfants dans notre chaîne d'approvisionnement étendue. Sur le plan géographique, des régions où l'on trouve des facteurs sous-jacents comme une mauvaise gouvernance, des conflits, de la pauvreté ou des perturbations géopolitiques peuvent entraîner des risques particuliers pour nous.

Certaines catégories de produits ou de services posent aussi des risques précis, souvent attribuables à leurs procédés, à leurs modèles d'affaires ou à l'utilisation de mains-d'œuvre vulnérables, peu qualifiées ou externalisées.

Voici dans notre chaîne d'approvisionnement les catégories ou composants qui pourraient présenter un risque d'esclavage moderne : les pièces en cuivre, en laiton, en bronze, en acier galvanisé, en acier inoxydable ou en plastique. Boshart Industries Inc. est un partenaire accrédité des programmes C-TPAT et PIP, et une diligence raisonnable a été réalisée au moment de l'accréditation et au-delà.

Notre main-d'œuvre est employée directement par Boshart Industries Inc. (au Canada) ou Boshart Industries, LLC (aux États-Unis) en vertu des lois régionales pertinentes.

Nous n'avons observé aucun cas de travail forcé ou de travail d'enfants. Par conséquent, nous n'avons eu à prendre aucune mesure de remédiation.

Mesures de remédiation

Dans le cadre des affaires et des droits de la personne, qui impliquent le travail forcé et le travail des enfants, les mesures de remédiation peuvent prendre diverses formes, le but étant d'empêcher ou d'aborder les violations survenues en matière de droits de la personne. À ce jour, nous n'avons eu conscience d'aucune violation des droits de la personne, ce qui veut dire qu'aucune mesure de remédiation n'a été nécessaire. Nous nous engageons à mettre fin aux relations avec les fournisseurs qui ne se conformeraient pas à la Loi, et à signaler toute violation liée au travail forcé ou au travail des enfants aux autorités compétentes.

Remédiation aux pertes de revenus

Nous n'avons observé aucun cas de travail forcé ou de travail d'enfants. Par conséquent, nous n'avons eu à prendre aucune mesure de remédiation.

Formation

Nous avons pris l'engagement de protéger les personnes de l'exploitation de pratiques de travail illégales, comme le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavagisme. De telles pratiques ne sont pas tolérées par Boshart Industries et elles sont strictement interdites sous toutes leurs formes. Nous avons mis en place une politique en matière de formation de sensibilisation qui est entrée en vigueur durant l'exercice de 2025.

Evaluation de l'efficacité

Voici les politiques, les procédés et d'autres mesures que Boshart Industries Inc. mettra en œuvre afin de mesurer et de faire le suivi de son efficacité pour éviter et réduire les risques de travail forcé et de travail d'enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement durant l'exercice de 2025.

- *Suivi de la formation de sensibilisation au moment de l'orientation des nouveaux employés*
- *Respect du nombre de visites sur les sites des fournisseurs*
- *Revues annuelles auprès des fournisseurs, accompagnées de mesures de rendement*
- *Discussion des résultats observés dans le rapport de l'année suivante*

Boshart Industries Inc. s'oppose à toutes les formes de travail forcé et de travail d'enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement mondiales. Nous voulons avoir un impact positif sur nos clients, nos employés et les communautés où nous menons des affaires.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11 de celle-ci, j'atteste avoir examiné l'information contenue dans le présent rapport pour l'entité ou les entités énoncées plus haut. À ma connaissance, et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, je confirme que l'information dans le rapport est vraie, précise et complète pour les besoins de la Loi, pour l'exercice indiqué plus haut.



*Julie Storey
Présidente
Le 29 mai 2024*

J'ai le pouvoir d'engager juridiquement Boshart Industries Inc.